

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2023-042

Objet : Culture - médiathèque intercommunale de Giromagny - convention de mise à disposition d'un espace public avec la commune de Giromagny

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- la demande de la médiathèque intercommunale de Giromagny de bénéficier de la mise à disposition du parc extérieur dénommé le Parc du Paradis des Loups pour le spectacle en plein air « Diabolo », jeudi 20 juillet 2023 à 18h00,

DECIDE

Article 1^{er} : de signer avec la commune de Giromagny, la convention de mise à disposition d'un espace public pour le spectacle « Diabolo », jeudi 20 juillet 2023 à 18h00,

Article 2 : de verser la somme de 380,00 € à la commune de Giromagny correspondant à la mise à disposition du parc, de barrières et de chaises,

Article 3 : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2 – Antenne Giromagny

Visa préfectoral

Etueffont, le 19 juillet 2023,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER.

